

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

L'information financière

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7795
Télécopieur : (416) 226-7787

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

Le 24 juin 2013

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la CSFO, dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.



Brian Mills
Surintendant adjoint intérimaire, Régimes de retraite



Javier Aramayo
Chef de la comptabilité intérimaire

Rapport du vérificateur



Bureau du vérificateur général de l'Ontario Office of the Auditor General of Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2013

Le vérificateur général par intérim,



Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

État de la situation financière

Au 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	752	1
Débiteurs	140 247	104 689
Investissements (note 4)	345 321	233 085
	<u>486 320</u>	<u>337 775</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	10 834	7 937
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	78 739	109 287
	<u>100 573</u>	<u>128 224</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>129 577</u>	<u>133 309</u>
	230 150	261 533
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	256 165	76 128
Gains de réévaluation cumulés	5	114
	<u>256 170</u>	<u>76 242</u>
Excédent	<u>486 320</u>	<u>337 775</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013



	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	145 295	106 847
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	52 770	12 384
Produit tiré des investissements (note 4)	3 281	3 087
	<u>201 346</u>	<u>122 318</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	12 051	29 973
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 268	7 447
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	1 420	2 064
Frais d'administration (note 9)	474	480
Frais de gestion des investissements (note 9)	96	85
	<u>21 309</u>	<u>40 049</u>
Recouvrement des services de conseils en matière de retraite		(40)
Excédent des revenus par rapport aux charges	180 037	82 309
Excédent (déficit) du Fonds au début de l'exercice	76 128	(6 181)
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>256 165</u></u>	<u><u>76 128</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus par rapport aux charges	180 037	82 309
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 268	7 447
Perte à la cession d'investissements (note 4)	(74)	293
	<u>187 231</u>	<u>90 049</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(35 559)	(54 131)
Demandes de règlement payables	(30 548)	(412 623)
Créditeurs et charges à payer	<u>2 897</u>	<u>3 940</u>
	<u>124 021</u>	<u>(372 764)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3 792 182)	(4 145 536)
Produits des ventes d'investissements	<u>3 679 912</u>	<u>4 529 300</u>
	<u>(112 270)</u>	<u>383 764</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	751	0
Trésorerie au début de l'exercice	1	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>752</u></u>	<u><u>1</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013



	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	114	—
Montant reclassé relativement à l'état des résultats	(114)	—
Gains non réalisés	5	114
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	5	114

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBL (les « NCSP-OSBL ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBL relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement.

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur

initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif—dont le montant peut raisonnablement être estimé—des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables des OSBL exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu chaque année, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2013 (k\$)		2012 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	252 205	252 204	210 731	210 731
Obligations d'État	93 116	93 111	22 354	22 374
	<u>345 321</u>	<u>345 315</u>	<u>233 085</u>	<u>233 105</u>

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 600 000 \$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2013 se situe entre 0,960 % et 1,140 % (en 2012, celui des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2012 se situait entre 0,926 % et 1,150 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin et décembre 2013 se situe entre 1,275 % et 1,294 % (en 2012, celui des obligations d'État arrivant à échéance entre avril et juin 2012 se situait entre 1,599 % et 1,981 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2013 :

	2013 (k\$)	2012 (k\$)
Valeur nominale	231 000	242 000
Moins : Escompte	(90 423)	(97 691)
Juste valeur	<u>140 577</u>	<u>144 309</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>129 577</u>	<u>133 309</u>
Solde	<u>140 577</u>	<u>144 309</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2014	7 081
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 139 millions de dollars, de produits tirés des investissements de 390 000 \$ et des produits de TPS/TVH de 61 000 \$.

Les recettes provenant de cotisations sont fondées sur les prévisions pour un an, et la probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TPS/TVH est jugé minime.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

Risque d'illiquidité

L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2013, le solde des investissements du Fonds était de 345 millions de dollars (en 2012, il était de 233 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 101 millions de dollars (qui se chiffraient à 128 millions de dollars en 2012). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs, payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2013, le Fonds a ainsi recouvré 52,8 millions de dollars (12,4 millions de dollars en 2012). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 12 à 15 millions de dollars à l'exercice 2014.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2013, on a versé à ces experts 1 419 \$ relativement à des négociations concernant une entreprise (en 2012, ce montant était de 2 064 \$ relativement à une entreprise).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2013, des frais d'administration de 474 000 \$ (en 2012, de 480 000 \$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 96 000 \$ comprennent des frais de 89 000 \$ (en 2012, 78 000 \$) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 4 et 5.